

**Arrêté instituant une réunion conjointe des comités d'hygiène,
de sécurité et des conditions de travail
de la préfecture d'Eure-et-Loir,
des directions départementales interministérielles d'Eure-et-Loir**

La Préfète d'Eure-et-Loir

Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, notamment l'article 47, relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés de composition et de désignation des membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture daté du 5 octobre 2020, de la direction départementale des territoires (DDT) daté du 28 septembre 2020 et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) daté du 9 janvier 2019 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture et des directions départementales interministérielles de l'Eure-et-Loir, se réuniront de manière conjointe, conformément aux dispositions du III. de l'article 39 du décret du 15 février 2011 modifié susvisé, lors d'une séance programmée le 4 novembre 2020, pour évoquer l'organisation de l'activité de ces services au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 2 : Cette réunion conjointe sera présidée par Mme la Préfète du département de l'Eure-et-Loir.

Article 3 : La composition de cette réunion résulte de la juxtaposition des compositions des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail existants tant pour les membres de l'administration que pour les représentants du personnel. La réunion conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est une modalité de fonctionnement de ces instances et non la création d'une instance spécifique en tant que telle.

Article 4 : Dans le cadre de la crise sanitaire, les organisations syndicales représentatives des DDI seront représentées chacune par leurs représentants titulaires ou suppléants. Le (ou les) suppléant(s) ne siège(nt) qu'à la condition de l'absence du (ou des) titulaire(s).

Article 5 : La composition de cette réunion conjointe (10 représentants préfecture et 16 représentants DDI) résulte de la juxtaposition des compositions des comités d'hygiène et de sécurité des conditions de travail départementaux existants :

Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail	Membres titulaires ou suppléants
Préfecture	8 représentants FSMI/FO : - Liliane JANCI, titulaire - Marie-Claire DEL CORTE, suppléante - Thomas MOULIN, titulaire - Mélissa ALAPHILIPPE, suppléante - Xavier RENARD, titulaire - Alice MERLAND, suppléante - Valérie JUNIET, titulaire - Françoise CHESNAIS, suppléante
Préfecture	2 représentants UATS-UNSA : - Thierry ROSIER, titulaire - Christele GILLES, suppléante
DDT	4 représentants FO : - Emilie BACHELIER, titulaire - Sandrine FOURCHER-MICHELIN, suppléante - Pascal FORTIN, titulaire - Samia JARRY, suppléante
DDT	4 représentants UNSA : - Marie-Pierre DAVID, titulaire - Philippe GOUAULT, suppléant - Rachid RAHMOUNI, titulaire

	- Magali MAILLART, suppléante
DDT	2 représentants CFDT : - Laëtitia MICHEL, titulaire - Eric DUMONTET, suppléant
DDCSPP	2 représentants Union Syndicale Solidaires Fonction Publique : - Sofiane BENHAMMOUD, titulaire - Philippe GALBRUN, suppléant
DDCSPP	4 représentants UNSA Fonction publique : - Frédéric DUBOIS, titulaire - Aline CHARTRAIN, suppléante - Nathalie HABERT, titulaire - Catherine PROUST-GAVARD, suppléante
DDCSPP	2 représentants sans affiliation : - Sophie GUERIN, titulaire - Isabelle GUITTON, suppléante

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Chartres, le 2 novembre 2020

La Préfète,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire Général,

Adrien BAYLE